



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE- ALPES-  
CÔTE D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Le préfet

d

Reçu le	13 DEC. 2023	N°	98 158
Transmis à		Suivi	Info
Cabinet Président			
Direction Générale			
- Aménagement T. / Centre			
DGA Qualité de vie / Solidarités			
DGST			

RAR

Copie NC  
original JJ  
CP

Marseille, le 08 DEC. 2023

Monsieur le Président,

Par courrier du 5 octobre 2023, reçu le 11 octobre en préfecture, vous avez sollicité l'avis de l'État sur le projet de Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, arrêté par délibération communautaire le 21 septembre 2023. En application du décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial, le présent courrier, accompagné d'une annexe technique, constitue l'avis de l'État sur votre projet.

S'agissant de la qualité de l'air, comme je vous l'ai indiqué dans mon courrier du 1<sup>er</sup> septembre 2020, par application des articles L.229-26, L.229-29 et R.229-51 à R. 229-54 du Code de l'environnement, modifiés par la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019, votre PCAET doit comporter un plan d'actions visant l'amélioration de la qualité de l'air (PAQA), distinct des trois autres sections que sont le diagnostic, la stratégie et le plan d'actions général. Ce PAQA doit notamment contenir :

- des objectifs territoriaux biennaux de réduction des émissions de polluants au moins aussi ambitieux que les objectifs de réduction du Plan national de réduction des polluants atmosphériques (PREPA) ;
- une étude d'opportunité finalisée quant à la création d'une ou plusieurs zones à faibles émissions mobilité ;
- et des solutions pour réduire l'exposition chronique des établissements recevant du public sensible à la pollution atmosphérique.

Bien que le sujet de la qualité de l'air soit évoqué dans votre PCAET, il ne fait pas l'objet d'une section distincte et les éléments ci-dessus ne sont pas traités. De plus, les potentiels de réduction des émissions des polluants atmosphériques, ainsi que les objectifs relatifs à la réduction des concentrations des polluants atmosphériques restent à définir et à documenter.

Sur les autres thématiques traitées, je tiens à souligner le travail de mobilisation de votre collectivité lors de l'élaboration de ce PCAET, lancée le 8 février 2019. L'animation et le partage des enjeux de la transition énergétique et écologique avec l'ensemble des acteurs et des citoyens du territoire sont en effet nécessaires à l'élaboration d'un tel plan qui fixe des objectifs pour six ans.

**Monsieur Jérôme VIAUD**  
**Président de la Communauté d'Agglomération**  
**du Pays de Grasse**  
**57 avenue Pierre Séward**  
**06131 GRASSE CEDEX**

remains are ignored

DE + DS  
+ CP

Le projet présenté respecte globalement le contenu obligatoire des PCAET et s'articule avec les autres documents de planification locaux pour la réalisation de certaines orientations qui entrent dans leur champ de compétence, notamment le SCoT-Ouest06, le Programme local de l'habitat (PLH), les Plans locaux d'urbanisme (PLU) et le Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA). Néanmoins, certaines évolutions devront y être apportées afin d'amplifier la portée des actions sur le territoire communautaire.

Dans le diagnostic, les données sont cependant anciennes. Ainsi, le raisonnement concernant les actions à mener pour les transports est fondé sur l'enquête ménages déplacements de 2009, le reste du plan étant fondé sur des données 2018 alors que les données 2019, 2021 et 2022 sont disponibles. Il serait donc utile d'actualiser le diagnostic. Par ailleurs, la démographie du territoire connaît des disparités territoriales et un retournement de tendance depuis 2013 : il serait utile que le diagnostic fournisse une analyse démographique prospective spatialisée pour éclairer les choix stratégiques du PCAET. D'autres analyses manquent, notamment celles des besoins futurs en électricité, de l'évolution de l'occupation des sols, des besoins en logement social, des passoires thermiques en location et de l'impact du tourisme.

Le diagnostic de votre PCAET mérite d'être complété aussi du fait des exigences réglementaires, notamment celles prévues à l'article R.229-51 du Code de l'environnement. Ainsi, pour les gaz à effet de serre, les émissions du secteur « autres transports » manquent dans le diagnostic. Par ailleurs, le bilan des émissions de gaz à effet de serre, obligatoire pour les collectivités de plus de 50 000 habitants, est mentionné dans le diagnostic, mais la version publiée à ce jour sur la plateforme réglementaire est incomplète.

Dans le volet stratégie, les intentions affichées en termes de réduction de la consommation énergétique et de production d'énergies renouvelables sont inférieures aux niveaux requis par le Schéma régional d'aménagement et de développement durable et d'équilibre des territoires (SRADDET) et la Loi relative à la transition écologique pour la croissance verte (LTECV). De plus, il apparaît nécessaire de présenter, pour chaque objectif stratégique, les données de référence et les leviers d'amélioration choisis. Enfin, compte tenu des exigences réglementaires, la stratégie de votre PCAET doit être complétée pour formuler des objectifs de renforcement du stockage de carbone, de développement de productions biosourcées à usages autres qu'alimentaires et de livraison d'énergie renouvelable et de récupération par les réseaux de chaleur.

Le plan d'actions est étoffé et couvre toutes les thématiques obligatoires. Toutefois, deux tiers des actions consistent en la réalisation de prestations intellectuelles (études, animation, sensibilisation...), ce qui interpelle sur l'adéquation entre les objectifs affichés et le contenu du programme d'actions. De plus, 71% des fiches-actions restent générales et manquent d'un objectif chiffré, et parfois même d'un état initial sur les sujets visés. Des actions moins nombreuses et plus ciblées sur les leviers d'actions opérationnels de la transition écologique permettraient de donner plus d'efficacité aux orientations du territoire. Les enjeux de la mobilité et de la qualité de l'air notamment gagneraient à être illustrés au sein d'un schéma fonctionnel des infrastructures. Des précisions sont attendues aussi pour étayer les actions visant le développement de la production d'énergies renouvelables, notamment pour les filières du photovoltaïque et du solaire thermique. Enfin, deux attendus réglementaires sont absents de ce plan d'actions et doivent venir le compléter : développer le stockage et optimiser la distribution d'énergie, développer les territoires à énergie positive.

Le présent avis est détaillé en annexe. Les observations formulées impliquent des compléments à apporter au plus vite, en tout cas nécessairement avant la mise à disposition du public de votre projet de PCAET. Aussi, je vous invite à me transmettre votre plan modifié dans les meilleurs délais, incluant notamment le PAQA prévu par l'article L.229-26 du Code de l'environnement. Je vous remercie d'informer mes services de votre échéancier de finalisation et d'approbation de votre plan.



Je tiens à vous assurer du soutien de l'État dans l'élaboration et la conduite de ce plan. Les services de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur et de la direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes se tiennent à votre disposition pour répondre à vos questions et pour vous accompagner dans la finalisation, la mise en œuvre et le suivi de ce PCAET.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée. *tr de  
mes sentiments les meilleurs.*

Le préfet,



Christophe MIRMAND

Copies :

- Préfecture des Alpes-Maritimes
- DDTM des Alpes-Maritimes



# Annexe à l'avis de l'État sur le projet de PCAET de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

## 1. Diagnostic

### 1.1. Observations générales

Le diagnostic pose bien les bases du PCAET en rappelant les textes réglementaires qui doivent guider sa rédaction. Un résumé non technique synthétisant les trois volets aurait permis une lecture plus aisée du document, notamment l'identification des principales directions que la collectivité veut donner à son territoire.

Le projet de PCAET référence bien le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires de la région Provence Alpes Côte d'Azur (SRADDET PACA) de 2019 et le Schéma de cohérence territoriale ScoT'OUEST de 2021. Concernant la qualité de l'air, le Plan de protection de l'atmosphère (PPA) 2018-2021 des Alpes-Maritimes est référencé. Il aurait été préférable de référencer le PPA 2022-2025, qui était en phase d'approbation au moment de la rédaction de ce diagnostic, et qui est approuvé depuis le 05 avril 2022. De la même façon, le Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA) 2017 – 2021 est référencé, il est regrettable que le nouveau PREPA 2022 – 2025 ne soit pas mentionné et que les actions le composant ne soient pas détaillées. Enfin, aucune analyse prospective des tendances démographiques sur le territoire n'est proposée, ni dans le diagnostic, ni dans la stratégie, alors que le diagnostic mentionne un retournement de tendance marqué entre 2013 et 2018 et des disparités territoriales, dont la compréhension pourrait éclairer les choix stratégiques du PCAET.

### 1.2. Émissions de gaz à effet de serre et potentiel de réduction

**Le diagnostic présente des émissions de gaz à effet de serre (EGES)** sur le territoire de 297 ktCO<sub>2</sub> en 2018, soit 3 tCO<sub>2</sub>/hab.an. C'est un point de référence bien inférieur à la moyenne régionale (7 tCO<sub>2</sub>e/hab.an en 2019) et à la moyenne nationale (4.5 tCO<sub>2</sub>e/hab.an)<sup>1</sup>. Le diagnostic n'analyse pas cet écart. De plus, il est regrettable que le diagnostic repose sur des données 2018 alors qu'il aurait été possible d'utiliser l'année 2021, disponible un an avant l'arrêt du projet de PCAET, dans la base CIGALE. Cela est d'autant plus nécessaire qu'en 2023 la mise à jour (10.1) de l'ensemble des données 2007-2021 sur la base de nouveaux inventaires et comptages de trafic donne à voir des émissions sensiblement différentes de celles que présente ce diagnostic (dans les transports notamment). Il serait pertinent de mettre à jour le diagnostic et la stratégie avec les données 2021, puis de veiller à comparer les nouveaux niveaux d'émissions aux dernières valeurs disponibles pour l'année de référence.

Les transports routiers sont le secteur le plus émetteur de gaz à effet de serre avec 58 % des émissions, suivis par le résidentiel (20 %) et le tertiaire (13 %). Ensemble, ces trois secteurs représentent 91 % des émissions de gaz à effet de serre de 2018. À noter : les émissions du secteur résidentiel sont présentées en forte baisse sur la période 2010 – 2018, une évolution expliquée par le remplacement des anciens systèmes de chauffage au fioul et au gaz ; toutefois les données concernant le secteur résidentiel ont été corrigées dans la mise à jour 10.1, passant de 59 à 73 ktCO<sub>2</sub> en 2018, et au vu de ces données, la baisse n'est plus de 41 % mais de 32 %.

**Le potentiel de réduction des EGES** est calculé, la méthode est définie. Ce potentiel s'élève à 86 % des émissions actuelles. Il est concentré sur les transports, le résidentiel et le tertiaire, qui ensemble représentent 92 % du potentiel de réduction total. Toutefois, il n'est pas justifié dans la synthèse intitulée « 2.2.4. Potentiels de réduction », qui mentionne simplement que la

---

1. Scope 1 + 2

réduction serait à trouver pour deux tiers dans le secteur des transports et renvoie à des éléments dispersés dans les sections sectorielles des pages 124 à 179. Il serait utile de trouver en section 2.2.4. une synthèse des grandes évolutions justifiant le potentiel de réduction des EGES.

Le bilan réglementaire des émissions de gaz à effet de serre (BEGES) de la CAPG, déposé en décembre 2022 pour les émissions 2019 sur la plate-forme nationale dédiée, présente des lacunes similaires : seul le tableau des émissions est renseigné, il manque le plan de transition et des éléments méthodologiques, notamment le périmètre retenu. Ce BEGES doit être complété sur la plate-forme réglementaire et dans le PCAET.

**Concernant le stockage du carbone**, le diagnostic présente la répartition du stock de carbone par type de réservoirs en 2012 : 80 % dans les forêts (qui couvrent deux tiers de la superficie du territoire) et 8 % dans les prairies. La séquestration nette de carbone par le territoire était de 110 ktCO<sub>2</sub> en 2018, soit 37 % de ses émissions. Toutefois « *Le territoire de la CAPG est soumis à des dynamiques d'artificialisation supérieures à la moyenne nationale [...] principalement au détriment des cultures et forêts.* » (p.123). On regrette donc que l'évolution du mode d'occupation des sols ne soit pas analysée, en lien avec les changements d'affectation prévus dans les plans locaux d'urbanisme. Cette analyse est essentielle pour conforter le potentiel d'atteinte de la neutralité carbone évoqué en page 124.

### 1.3. Consommations d'énergies finales et potentiel de réduction

**Concernant la situation énergétique**, il faut noter que le département des Alpes-Maritimes est le département le plus consommateur d'électricité de la région PACA après les Bouches-du-Rhône : il consomme 6 796 GWh/an en moyenne, soit 20 % de la consommation régionale. C'est aussi le département qui produit le moins d'électricité (783 GWh en 2021). Cette production ne couvre que 11 % des besoins du département. De plus, elle repose à 83 % sur la filière hydroélectrique, filière vulnérable comme l'a rappelé la tempête « Alex ». Au niveau de la CAPG, la production électrique du territoire dépendait pour moitié de la filière hydroélectrique en 2018 .

**La consommation énergétique du territoire du Pays de Grasse** est bien présentée par type d'énergie et par secteur. En 2018, la CAPG a consommé 1 730 GWh soit 17 Mwh/hab, une consommation plus modérée que les moyennes nationale et régionale (26 et 27MWh/hab respectivement). Trois secteurs concentraient 90 % de l'énergie consommée : transports (41 %), résidentiel (30 %) et tertiaire (18 %). Sur la période 2007-2018, la consommation d'énergie du territoire était en légère baisse (-2,5 %). Une franche accélération était nécessaire pour atteindre -7,5 %, objectif de baisse nationale fixé par la programmation pluriannuelle de l'énergie 2012 - 2023 .

**Le potentiel brut de réduction des consommations à 2050** est estimé à 59 % et la méthode retenue est clairement définie. Cependant, les besoins futurs ne sont pas estimés par type d'énergie. Il manque ici une estimation du besoin en électricité, qui augmentera nécessairement aux horizons 2030 et 2050 du fait de l'électrification des usages (industries, transports, bâtiments...). En effet, l'objectif de neutralité carbone que la France poursuit à l'horizon 2050 implique une baisse importante de notre consommation d'énergie, mais aussi une électrification des usages en cours dans tous ces secteurs, qui implique un besoin croissant de production d'électricité.

**Concernant la performance énergétique des bâtiments**, le diagnostic est relativement complet. Il développe bien la part des consommations énergétiques finales et son évolution sur la décennie 2007-2018, la répartition par type d'énergie consommée et les consommations par commune, ainsi que la part des émissions de GES et de polluants atmosphériques. L'état des lieux du parc bâti est relativement complet pour le secteur résidentiel : il aborde bien la typologie du parc, sa répartition entre maisons individuelles et bâtiments collectifs, la part de résidences principales et secondaires, ainsi que la répartition

par période de construction. Il détaille également la répartition des consommations énergétiques par usage, par type d'énergie et par mode de chauffage. L'analyse de la précarité énergétique est à saluer. Il serait intéressant de compléter cet état des lieux par une analyse de la situation du logement social (peu développé sur le territoire), de la performance énergétique du parc (par étiquette énergie du diagnostic de performance énergétique), de la part de passoires thermiques en location dans le parc privé et social, du rythme de rénovation tendanciel et des programmes en cours (ANRU, OPAH, PIG, SARE).

Pour le tertiaire, le diagnostic présente les principales zones d'activités et leurs évolutions. Il aurait été pertinent d'analyser le poids énergétique des principaux secteurs d'activité. Il serait utile d'estimer la taille du parc assujéti à l'obligation Éco Énergie Tertiaire et le potentiel de réduction des consommations conformément aux objectifs du dispositif. Enfin, il est regrettable que le patrimoine de la collectivité ne soit pas abordé dans ce diagnostic.

#### **1.4. Production d'énergies renouvelables et de récupération (ENR&R) et estimation du potentiel**

**La production énergétique locale** était de 146 GWh en 2018 (49 % filière hydroélectrique). Le potentiel de production d'ENR&R est estimé à 1 511 Gwh. Il reposerait sur le photovoltaïque, la géothermie (dont les pompes à chaleur) et le solaire thermique à hauteur de 479, 407 et 370 GWh respectivement. Toutefois, ce potentiel est décrit de façon très succincte, ce qui le rend difficile à valider.

Pour le photovoltaïque, la production potentielle estimée à 479 Gwh/an (vs. 11 Gwh/an en 2018) est présentée comme réalisable sur toiture à 91 % (page 76). Ce pari interpelle, dans un contexte de fortes préoccupations patrimoniales. Nous verrons plus loin que la stratégie retient un objectif éloigné de ce « potentiel ».

Le potentiel de développement de centrales au sol n'est pas analysé et est considéré comme inexistant, ce qui interroge puisque les communes d'Andon et Saint-Auban accueillent déjà quatre projets de centrales photovoltaïques au sol. C'est également incohérent avec la stratégie et le plan d'action, qui eux prévoient des objectifs pour les centrales photovoltaïques au sol à 2030 et au-delà. Les parkings de grande taille ne sont pas identifiés ; or ils sont soumis à une obligation de solarisation depuis la loi APER du 10/03/23 (>1500m<sup>2</sup>). Le potentiel en géothermie est estimé à 407 Gwh/an et cartographié, mais le diagnostic n'identifie pas de zones à développer en priorité. Le potentiel en pompes à chaleur n'est pas abordé. Pour le bois-énergie, le potentiel est estimé à 47 Gwh/an, mais ni le type de ressource, ni les systèmes de chauffage, ne sont analysés. Pour le biogaz, la ressource n'est pas cartographiée, si bien qu'il est difficile de comprendre quels secteurs sont propices. **Concernant l'énergie de récupération**, seul un chiffre issu d'une étude régionale de 2014 est donné pour le potentiel de chaleur fatale d'origine renouvelable. Enfin, le potentiel théorique de production en énergies renouvelables sans impact significatif sur les autres enjeux environnementaux n'est pas analysé.

**Or le Pays de Grasse souffre d'une autonomie énergétique très faible et inférieure à celle du département** : en 2018, le territoire produisait 8 % à peine de l'énergie consommée sur son territoire.

Pour tendre en 2030 vers l'objectif national de couverture de 33 % des besoins énergétiques du territoire par la production locale d'énergies renouvelables, voire vers l'objectif SRADDET de 38 %, le Pays de Grasse doit dès à présent organiser un développement massif de la production d'énergie renouvelable sur son territoire, et un vaste programme de sobriété énergétique. Le territoire est actuellement dynamique pour la construction de projets photovoltaïques au sol, plus que le reste du département. Suite à la révision du S3REN en 2022, le renforcement du poste-source de Valderoure (+80MW) a permis de connecter plusieurs projets en développement (Andon, Valderoure1, Saint-Auban) et d'envisager d'autres projets (Séranon, Valderoure 2), en cours d'instruction.. En conclusion, l'exercice de planification de la production d'énergies renouvelables présenté dans ce projet de PCAET est

insuffisant et les potentiels présentés ne sont, ni étayés, ni cohérents, entre les différentes sections du projet de PCAET.

## 1.5. Réseaux de distribution et de transport d'énergie

Les réseaux de distribution et de transport d'électricité et de gaz sont présentés et cartographiés dans le diagnostic. Pour le réseau de transport et de distribution d'électricité, le potentiel technique est présenté, et il est estimé que le potentiel photovoltaïque bénéficie de conditions de raccordement favorables.

Le potentiel de développement des réseaux de chaleur est estimé à 146 GWh ; trois zones de développement préférentiel ont été identifiées sur le territoire de la CAPG : Grasse-Sud, Grasse-Nord et Saint-Cézaire-sur-Siagne.

## 1.6. Qualité de l'air

Les émissions des six polluants réglementés sont étudiées et mises en regard des moyennes départementales et régionales, pour la période 2007-2018. Une diminution tendancielle des émissions s'observe sur la période pour l'ensemble des polluants, à l'exception des COVnM qui augmentent légèrement depuis 2015 du fait de l'augmentation de l'activité industrielle locale. La pollution photochimique est également abordée.

Les émissions sont correctement indiquées pour les six polluants dans les huit secteurs d'activité, puis par commune. La cartographie des concentrations de polluants atmosphériques signale une forte concentration sur la zone la plus urbanisée et industrialisée au sud-est du territoire (Grasse, Mouans-Sartoux, Peymeinade, Pégomas et la Roquette-sur-Siagne), avec un impact sur la population de fortes concentrations en particules fines et oxydes d'azote.

**L'industrie, le transport routier et le secteur résidentiel sont les principaux émetteurs de polluants atmosphériques sur le territoire de la CAPG : en 2018, ils émettaient 42 %, 27 % et 26 % des polluants respectivement.**

**Une quantité importante de COVnM est émise par l'industrie (parfumerie) et le résidentiel.** Le territoire est caractérisé par une activité industrielle importante, avec 259 établissements industriels employant 4439 salariés, dont la moitié travaille à la fabrication d'huiles essentielles, le reste des activités industrielles se répartissant entre l'agro-alimentaire, les équipements électriques, électroniques et informatiques, les industries extractives, etc.

Les potentiels de réduction des émissions de polluants atmosphériques ne sont pas estimés, ce qui nécessite d'être corrigé.

## 1.7. Potentiels de production de biomasse à usages autres qu'alimentaires

Le potentiel de production de bois-énergie issue des forêts de la CAPG est estimé à **47 Gwh/an ou 25 230m<sup>3</sup>** (page 86). Le diagnostic n'évalue pas le potentiel de production de biomasse pour les autres usages (bois d'œuvre, etc).

## 1.8. Vulnérabilité

**Le diagnostic analyse la vulnérabilité du territoire au changement climatique.** L'évolution passée du climat est analysée sur la période 1961-2019 à l'aide de données sur les températures moyennes, le nombre de journées dites chaudes, la pluviométrie et l'assèchement des sols. Il est relevé que la température a augmenté de +1,8°C sur la période, soit +0,3°C tous les 10 ans. Ce réchauffement est la cause de l'apparition de six à sept journées chaudes supplémentaires par décennie, d'un assèchement moyen des sols de 4 % par an sur la période et d'un accroissement continu du besoin en irrigation des cultures. Pour une meilleure compréhension de l'évolution des aléas climatiques et de leur impact sur l'agriculture (productions de fleurs, plantes à parfums), il serait intéressant d'ajouter une

analyse de l'évolution du nombre de jours de pluie diluvienne, du nombre de jours de sécheresse par an et de l'évolution des cours d'eau. Enfin il serait utile de mettre en œuvre des capteurs climatiques sur le territoire de la CAPG, pour ne plus être restreint à des données issues d'autres territoires : actuellement la température et les précipitations sont étudiées à partir des données de Nice, le nombre de journées chaudes à partir des données de Cannes, et l'humidité des sols est analysée à partir de données régionales, ce qui est inadapté.

Une projection climatique succincte est proposée à horizon 2070, pointant vers une forte hausse des températures (+7°C pour les températures moyennes estivales). Dans cet exercice prospectif, il serait préférable d'étudier les projections climatiques à horizon 2030 – 2050 – 2100, pour permettre la comparaison avec les politiques nationales ; aux températures futures présentées, il serait utile d'ajouter des projections pour la pluviométrie.

Les risques sanitaires sont évalués (canicule, pollution de l'air, moustique tigre...). Toutefois, le phénomène d'îlot de chaleur urbain est à peine évoqué, de manière théorique. Il est regrettable que le phénomène ne soit pas quantifié sur le territoire et que les besoins futurs en climatisation ne soient pas estimés. En effet, la population est particulièrement vulnérable, car un tiers des habitants du territoire a plus de 60 ans.

La vulnérabilité des réseaux d'infrastructures aux risques naturels et des bâtiments avec le retrait gonflement des argiles sont bien étudiés.

**Les vulnérabilités du territoire** concernant la biodiversité, l'agriculture et la forêt sont évoquées dans des parties dédiées. Les forêts sont particulièrement exposées au risque incendie et le seront encore davantage dans le futur. Il existe un plan de prévention des risques de feu de forêt. Le diagnostic présente brièvement les risques pour la biodiversité et l'agriculture mais pourrait apporter davantage de précisions concernant les espèces présentes et les cultures du territoire.

La « synthèse des vulnérabilités du territoire » en page 56 classe les vulnérabilités par degré de criticité. Les concepts « Degré de vulnérabilité » et « Priorité à l'action d'adaptation ») doivent être définis, tout comme la méthode de gradation.

## 2. Stratégie

La stratégie retenue est cohérente avec le cadre réglementaire et les enjeux identifiés dans le diagnostic. Toutefois, sa présentation est peu lisible, du fait de l'absence d'une présentation synthétique des objectifs retenus à 2030 et 2050, qui sont dispersés dans les pages 23 à 32. L'ajout d'une synthèse chiffrée serait bénéfique.

Les axes majeurs de la stratégie concernent la sobriété des usages de l'énergie, la décarbonation des mix énergétiques de tous les secteurs, et notamment la transition du secteur des transports, « *qui possède la plus grande marge de manœuvre en valeur absolue pour diminuer ses émissions* ».

L'objectif de construction de logements retenu dans ce PCAET n'est pas clair. En effet, la stratégie prévoit de limiter la construction résidentielle à 500 logements neufs par an, mais le plan d'action la contredit : l'action 8 annonce la construction de 400 logements neufs par an (page 25). Cet objectif de 400 à 500 logements est inférieur à l'objectif de production de 760 logements neufs par an, planifiée dans le PLH 2017-2022. L'objectif devra être clarifié, en lien avec le nouveau PLH (qui devrait porter sur la période 2025-2028), à l'occasion du bilan à mi-parcours du PCAET.

### 2.1. Réduction des gaz à effet de serre

La stratégie du PCAET décline des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre compatibles avec les prescriptions réglementaires du SRADDET, en visant une réduction de 41 % en 2030 et 69 % en 2050 par rapport à 2012. A noter : la comparaison avec les objectifs du SRADDET en page 26 contredit la page 23, en annonçant que les objectifs de la CAPG sont « beaucoup plus ambitieux que l'objectif du SRADDET », alors que celui-ci est -75 %. Cela mériterait d'être corrigé pour la bonne compréhension de tous.

Baisse des émissions de GES depuis 2012	Potentiel maximum	Ambition PCAET	SRADDET v. 2012	LEC vs 1990
2030	-	<b>-41 %</b>	-27 %	-40 %
2050	-86 %	<b>-69 %</b>	-75 %	-75 %

## 2.2. Maîtrise de la consommation d'énergie finale

La stratégie de réduction de la consommation d'énergie finale fixe des objectifs à -23 % en 2030 et -44 % en 2050, par rapport à 2012. Ces objectifs répondent aux attentes réglementaires à horizon 2030, mais pas à horizon 2050. De plus, il est difficile de donner un avis sur ces objectifs faute d'hypothèses vérifiables dans les dynamiques ciblées : les objectifs retenus ne sont pas comparés à des données de référence. Par exemple, les objectifs annoncés pour les transports et le bâtiment ne précisent, ni l'échéance visée, ni les données de référence (pp. 34-35). De plus, les hypothèses retenues naviguent entre les scénarios 2 et 3 de l'étude TRANSITION(S) ADEME 2050, qui ont servi de support aux réflexions stratégiques du territoire, mais sans expliciter les choix effectués, ce qui rend la compréhension de l'ensemble malaisée et fragilise la stratégie.

Baisse de la conso. d'énergie	Potentiel maximum vs. 2017	Ambition PCAET vs. 2012	SRADDET v. 2012	LTECV / LEC vs 2012
2030	-	<b>-23 %</b>	-27 %	-20%
2050	-59 %	<b>-44 %</b>	-50%	-50%

**Concernant le bâtiment**, la stratégie vise une dynamisation de la rénovation, en rupture avec l'évolution tendancielle, avec 1 300 logements rénovés chaque année (soit 2,4 % du parc) et une rénovation des appareils de chauffages au bois peu performants (à foyer ouvert). La stratégie retenue est celle d'une rénovation massive mais « peu performante » (p. 35) avec seulement 20 % de logements rénovés au niveau BBC et seulement 40 % des bâtiments tertiaires assujettis respectant le dispositif Eco énergie tertiaire. Ce choix interroge.

**Concernant les transports**, les objectifs sont décrits en section 2.5 ; ils nécessitent d'être clarifiés et documentés.

**Pour permettre l'atteinte des objectifs de réduction de la consommation d'énergie du territoire, il apparaît nécessaire de conforter la stratégie sur les volets transport et bâtiment, et de présenter pour chaque objectif opérationnel (p. 33 à 42) les données de référence et les leviers d'amélioration choisis.**

## 2.3. Développement des énergies renouvelables

Le potentiel maximal de développement des ENR&R identifié dans le diagnostic permettrait de produire 1 511 GWh et de couvrir 150 % des consommations 2050. Le projet de PCAET retient un objectif stratégique de production de 654 GWh en 2050, ce qui couvrirait 65 % des

consommations du territoire. Ce projet de PCAET, bien qu'ambitieux, ne répond donc pas à l'objectif d'autonomie énergétique fixé par le SRADEET à horizon 2050.

Autonomie énergétique	Production (potentiel)	Production (objectif retenu)	Ambition PCAET	SRADEET	LTECV
2030	-	439 GWh	32 %	32 %	32 %
2050	1 511 GWh	654 GWh	65 %	100 %	-

Les objectifs sont déclinés par filière, le plus gros développement étant prévu pour le photovoltaïque, le solaire thermique et la géothermie. La stratégie de développement des ENR&R présentée par la CAPG repose massivement sur le photovoltaïque (plus de 50 % de l'augmentation de la production) mais le PCAET n'identifie pas de secteurs géographiques précis à même de remplir cet objectif. L'atteinte de l'objectif repose essentiellement sur les obligations de solarisation de la loi APER et l'étude de quelques friches. Le solaire thermique n'est développé qu'à partir de 2040, alors qu'un très fort potentiel existe et que cette technologie permet de répondre aux besoins en eau chaude sanitaire de manière plus efficace que le photovoltaïque.

## 2.4. Réduction des émissions et concentrations de polluants atmosphériques

La CAPG se fixe pour objectif de respecter les baisses d'émissions de polluants atmosphériques prévues par le PREPA à horizon 2030, par rapport à 2005. Ces objectifs sont valides, car le PREPA 2022-2025 a conservé les objectifs du PREPA 2017-2021.

L'exercice stratégique sur le volet Air ne respecte toutefois pas complètement le cadre réglementaire. Tout d'abord des objectifs manquent pour la réduction des particules PM10. Ensuite, des objectifs manquent pour les secteurs des déchets et des autres transports (page 27). Par ailleurs, les concentrations ne sont pas évoquées dans la stratégie : les objectifs relatifs à la réduction de la concentration des polluants restent à définir. Enfin, la sensibilisation à la qualité de l'air est un axe stratégique majeur dans tout PCAET. Or, cette sensibilisation n'est évoquée, dans ce projet, que pour l'utilisation des solvants dans le bâtiment et l'industrie. Il conviendrait de préciser à quelle échelle une stratégie de sensibilisation visant la réduction des émissions de polluants atmosphériques pourrait viser aussi le report modal vers d'autres solutions que l'auto-solisme, le changement des appareils de chauffage au bois peu performants et le changement des pratiques agricoles.

## 2.5. Transports & mobilités

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse est l'autorité organisatrice des mobilités pour les 23 communes qui la composent.

Pour rappel, **transports et mobilités pèsent lourd** dans les consommations d'énergie (secteur le plus consommateur avec 46 % des consommations) et dans les émissions : c'est le secteur le plus émetteur de gaz à effet de serre du territoire, avec 58 % des émissions et le deuxième secteur émetteur de polluants atmosphériques, avec 27 % des émissions.

La CAPG a établi un Plan de déplacements urbains (PDU) 2017-2027, qui a été révisé en 2018 et pris en compte dans l'élaboration du présent projet de PCAET. Ce PDU signale que la demande de déplacement est croissante sur le territoire du fait d'une périurbanisation continue, avec une augmentation des constructions de logements dans les communes éloignées des principaux équipements, des zones d'emploi et des réseaux de transports : ainsi 76 % des déplacements sont réalisés en voiture, 17 % à pied et seulement 4 % en transports

en commun. Sur les trajets domicile-travail, la part de la voiture individuelle monte à 83 %, tandis qu'à peine 4 % des déplacements sont effectués en transports en commun, 4 % à pied et 1 % à vélo. Il faut noter que ces données souffrent d'une limite importante, comme le souligne le diagnostic : « la dernière enquête ménages déplacement date de 2009, or cette dernière décennie a connu des évolutions en termes de mobilité qui ne sont ainsi pas représentées. » Sur la base de ce constat, s'agissant du secteur le plus polluant, il serait utile de mettre à jour le PCAET avec les données de l'Enquête Mobilités Certifiée CEREMA 2022-2023, plutôt que de conserver celle de l'EMD 2009, vieille de 14 ans.

Ce projet de stratégie vise le développement de la part modale des transports en commun de +3 points à horizon 2030, mais on ne comprend pas clairement le point de référence, placé en 2009 sans qu'on connaisse la part modale de l'année 2009 : on ne sait pas si la CAPG prévoit de passer de 4 % en 2009 ou 2018, à 7 % en 2030. De même, un objectif de hausse de la part modale des modes actifs est fixé à +3 points avec cette même interrogation s'il s'agit de passer de 17 % en 2009 ou 2018, à 20 % en 2030.

Pour les transports de marchandises, la stratégie à 2030 promeut une logistique décarbonée du dernier kilomètre et vise un report modal de -7 points pour les poids-lourds, +3 points pour les véhicules utilitaires légers et +3 points pour le train.

Enfin, la stratégie de décarbonation des transports de la CAPG s'appuie sur un objectif de modération de la hausse des distances parcourues (grâce à un meilleur remplissage des voitures particulières +5 %, et des véhicules utilitaires +75 %) et sur une réduction tendancielle des énergies carbonées (notamment 50 % de véhicules particuliers électriques et 60 % de transports en commun électriques à horizon 2030).

## 2.6. Renforcement du stockage de carbone sur le territoire

Absents du projet de stratégie, les objectifs de séquestration carbone sont un attendu réglementaire qu'il conviendra de compléter.

Séquestration carbone	Potentiel maximum	Ambition PCAET	SRADDET	SNBC
2030	absent	absent	-	-
2050	absent	absent	100 %	100 %

## 2.7. Productions biosourcées à usages autres qu'alimentaires

Aucune stratégie n'est formulée pour le développement de filières biosourcées locales, qui permettent de favoriser les éco-matériaux dans le bâtiment, alors que des fiches-actions sont présentes ensuite. Il conviendrait de les introduire dans la stratégie, en lien avec l'application de la nouvelle Réglementation environnementale du bâtiment neuf notamment (RE 2020, entrée en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022).

## 2.8. Livraison d'énergie renouvelable et de récupération par les réseaux de chaleur et évolution coordonnée des réseaux énergétiques

Au sujet de la livraison d'énergie renouvelable et de récupération par les réseaux de chaleur, il conviendrait de préciser la stratégie, au-delà de la simple évocation du « développement [...] des réseaux de chaleur pour l'alimentation des besoins de chaleur. »

## 2.9. Adaptation au changement climatique

La stratégie ne dit rien des enjeux principaux de vulnérabilité du territoire de la CAPG au changement climatique et de la stratégie d'adaptation. En ceci, la stratégie n'est pas conforme au cadre réglementaire du PCAET et ne répond pas aux orientations du Plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC) 2.

Il serait intéressant de compléter la stratégie sur des enjeux majeurs d'adaptation : la chaleur urbaine et son impact sur la santé humaine ; l'évolution de la séquestration carbone et la disponibilité de la ressource en eau, enjeu absolument majeur du territoire dans les années à venir, qui incite à mettre en place une vraie réflexion collective sur la priorisation de son usage.

## 3. Plan d'actions

Le Plan d'Actions comporte 45 familles d'actions, qui entrent toutes dans le champ du PCAET de façon pertinente et cohérente avec la stratégie retenue. Cette structuration facilite l'adéquation entre le plan et l'organisation de l'agglomération et des communes. Cependant, ces 45 familles regroupent en réalité 338 actions, un nombre très élevé. Cette volumétrie nuit à la priorisation des actions par rapport aux enjeux de la CAPG et ne permet pas de faire ressortir la vision politique des élus pour le territoire. De plus, il serait utile de mieux faire ressortir les 13 attendus réglementaires listés dans l'arrêté du 4 août 2016 et de les faire apparaître plus clairement dans ce plan d'actions.

De plus, les deux tiers de ces familles d'actions présentent un faible degré d'opérationnalité : elles incluent essentiellement des études, des réflexions et des actions de communication et de sensibilisation des publics. L'immaturation du plan d'actions se manifeste également dans le fait que 71 % des familles d'actions ne sont assorties d'aucun objectif chiffré, et 47 % n'ont pas de budget prévisionnel. Enfin, on trouve dans le plan d'actions des actions en doublon, d'autres sans contenu et certaines qui sont déjà achevées, mais dont les résultats ne sont ni utilisés ni référencés (exemple : EMD 2022).

Pour assurer la complétude du plan d'actions, les remarques sont organisées dans l'ordre des attendus. Il est à souligner que deux d'entre eux sont absents de ce projet de plan d'actions :

- Développer le stockage et optimiser la distribution d'énergie (obligatoire) ;
- Développer les territoires à énergie positive (obligatoire).

Il est donc nécessaire de compléter le plan d'actions sur le volet de la production, du stockage et de la distribution d'énergies renouvelables. Par ailleurs, pour les actions qui ne sont pas chiffrées ou n'ont pas de moyen identifié pour permettre leur réalisation, il serait bénéfique de compléter le plan d'actions.

### 3.1. Améliorer l'efficacité énergétique

**Pour le secteur résidentiel**, l'amélioration de l'efficacité énergétique est abordée dans deux fiches-actions volontaristes. La fiche 7 vise à accélérer la rénovation énergétique des logements existants en favorisant l'accompagnement des particuliers dans leurs projets de rénovation performante, ainsi que les acteurs de l'immobilier. La fiche 9 vise à améliorer la connaissance de la collectivité en matière de précarité énergétique dans le logement privé et le logement social.

**Pour le secteur tertiaire privé**, l'action 10 propose d'accompagner les entreprises dans la gestion et le suivi de leur consommation, avec notamment une sensibilisation des entreprises

aux ressources qui peuvent les accompagner sur le dispositif Eco Energie Tertiaire. Cette action est importante, mais elle n'est pas suffisante : les entreprises doivent être encouragées à réduire leur consommation d'énergie dans d'autres secteurs, comme le transport et le numérique.

Le plan d'action ne néglige toutefois pas les entreprises, puisqu'au-delà de l'action 10, il présente d'autres mesures dédiées à la diminution de leur consommation énergétique. La fiche-action 34 propose d'accompagner le développement de la responsabilité sociétale des entreprises ; elle prévoit notamment de mettre en place une charte des commerces engagés, et de diriger les entreprises vers les mécanismes d'aide. La fiche-action 35 vise la création d'emplois dans les filières émergentes du développement durable, en collaboration avec les organismes de recherche et les entreprises des bassins d'emploi, en vue de la décarbonation des process industriels. Il serait utile d'ajouter dans la fiche 34 l'accompagnement vers des mesures de sobriété, notamment au moyen des check-lists anti-gaspillage de l'Ademe et des dispositifs nationaux d'aide et d'accompagnement : la plate-forme « Les entreprises s'engagent » et le dispositif « Baisse les Watt » permettent aux TPE/PME d'être accompagnées gratuitement.

**Pour le secteur tertiaire public**, l'action n°37 consiste à élaborer une stratégie patrimoniale. Pour la collectivité, il aurait été intéressant de mentionner le dispositif Eco Energie tertiaire.

La fiche-action 33 aborde les constructions neuves performantes : elle vise l'émergence de nouvelles manières de bâtir, conformes aux exigences de développement durable et le développement d'une formation mettant en avant l'économie circulaire. Il est dommage qu'elle ne soit assortie, ni d'objectifs opérationnels chiffrés, ni d'un budget prévisionnel.

Enfin, deux familles d'actions traitent des matériaux biosourcés. La fiche-action 6 vise le développement d'une stratégie forestière territoriale qui permettra d'approfondir la connaissance des potentiels économiques sylvicoles et d'accompagner les porteurs de projets et les entreprises. La fiche 32 vise l'identification de nouveaux débouchés pour les bois résineux.

### **3.2. Augmenter la production d'énergies renouvelables et notamment développer les installations de biogaz**

Dans la stratégie de la CAPG, le développement de la production d'énergies renouvelables repose principalement sur le photovoltaïque, qui apporterait 80 % de la hausse de la production énergétique du territoire à horizon 2030 et 64 % à 2050, pour atteindre 329 GWh. Le deuxième levier serait la récupération de chaleur (géothermie, pompe à chaleur, etc.) qui fournirait 15 % de la hausse à horizon 2030 et 21 % à horizon 2050, pour atteindre 105 GWh. Dans le projet de plan d'actions, ces objectifs ne sont, ni spatialisés, ni confrontés aux enjeux patrimoniaux. Ce projet ne convainc donc pas de la capacité du territoire à remplir l'ambition de développement de la production d'énergies renouvelables présentée dans le volet Stratégie.

Un schéma de développement des ENR est évoqué dans le plan d'action. Ce schéma devra être opérationnel et l'occasion d'améliorer le travail de planification des ENR initié par le PCAET.

Il faut noter par ailleurs que la loi du 10 mars 2023 pour l'accélération de la production d'énergies renouvelables introduit la notion de zone d'accélération pour l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables (art. 10). Les communes élaborent ces zones par filière ENR&R en lien avec les gestionnaires d'aires protégées et en concertation avec les Parcs Naturels Régionaux et les citoyens. Les communes transmettent ces zones, une fois identifiées par délibération du Conseil municipal, au référent préfectoral unique de leur département avant le 31 décembre 2023. Ce cadre étant posé, l'échelle de l'EPCI reste pertinente pour élaborer une stratégie de développement des ENR&R, accompagner les

communes et s'assurer d'une cohérence en termes d'aménagement du territoire. Les services de l'État ainsi que diverses structures locales (SDE, SEM...) peuvent accompagner les communes dans leur travail.

À noter : la loi du 10 mars modifie l'article L.229-26 du Code de l'environnement en ajoutant un II. 2° bis : le PCAET doit contenir une carte qui identifie les zones d'accélération favorables à l'accueil de projets d'énergies renouvelables, élaborées par les communes de son territoire pour le 31 décembre 2023 au plus tard : nous encourageons la CAPG à intégrer cette carte des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables dans son PCAET.

### 3.3. Développer le stockage et optimiser la distribution d'énergie

Ce point est absent et doit venir compléter le plan d'actions.

### 3.4. Développer les territoires à énergie positive

Ce point est absent et doit venir compléter le plan d'actions.

### 3.5. Réduire l'empreinte environnementale du numérique

Les PCAET, dont l'élaboration a été lancée après le 15 novembre 2021, doivent comporter un axe pour réduire l'empreinte environnementale du numérique dans leur plan d'actions. Même si la CAPG a lancé son PCAET avant cette date, il serait intéressant d'inclure la réduction de l'empreinte environnementale du numérique dans les actions de ce plan. Dans le projet actuel, une action de faible portée est évoquée en page 89 : « *Sensibiliser les agents à la sobriété et à l'efficacité du numérique* ». Le plan pourrait intégrer dès maintenant une action consistant à réaliser l'état des lieux, l'analyse et la feuille de route à mettre en place dans le cadre du suivi du PCAET.

### 3.6. Favoriser la biodiversité pour adapter le territoire au changement climatique

La biodiversité, les milieux naturels et forestiers et les zones humides sont des éléments majeurs dans la lutte contre le réchauffement climatique. Le PCAET et son plan d'actions doivent donc en assurer la préservation. Dans le plan d'actions, les familles d'actions 4 et 5 sont dédiées à la préservation de la biodiversité et aux continuités écologiques. Leur opérationnalité serait améliorée si ces fiches étaient complétées par des objectifs chiffrés.

### 3.7. Limiter les émissions de gaz à effet de serre

L'axe 2 de la stratégie et du plan d'actions est dédié à l'atténuation du changement climatique par la limitation des émissions de gaz à effet de serre. Certaines fiches-actions présentent des objectifs chiffrés, mais près de la moitié n'en présente pas. De plus, aucune synthèse des objectifs n'est proposée. Il est nécessaire de compléter ce plan d'actions par une estimation quantitative pour l'ensemble des actions, sans laquelle il serait difficile de juger l'ambition globale du plan d'action et sa conformité avec la stratégie.

### 3.8. Transports & mobilités

Sur le territoire, les transports et les mobilités pèsent lourd : comme évoqué plus haut, ils sont le secteur qui consomme le plus d'énergie et émet le plus de gaz à effet de serre, et la deuxième source de pollution atmosphérique. Les transports contribuent largement à

dégrader la santé des habitants et la situation climatique. Il convient de mettre en face de ces enjeux des actions fortes dans tous les champs des déplacements.

**Le PCAET annonce un objectif de réduction de -67 % de l'énergie consommée pour le déplacement des personnes et de -51 % pour le trafic de marchandises à horizon 2050.** Pour atteindre ces objectifs stratégiques, la CAPG prévoit un plan d'actions appuyé sur quatre piliers.

- **Pour les transports collectifs**, le plan d'action prévoit des projets de TCSP ou de BHNS entre les centres-villes et les gares et entre les principales agglomérations de la communauté d'agglomération, qui permettront de renforcer l'offre existante de transports en commun et de proposer une alternative à la voiture. Le plan prévoit aussi de mobiliser les communes pour une rationalisation coordonnée de l'offre de stationnement sur voirie, la création de zones réglementées, de parcs-relais et d'aires de covoiturage, le tout visant à favoriser le report modal vers les transports en commun. Le montant total d'investissement prévu est de 186M€ sur dix ans, ce qui est cohérent.
- **Pour les modes actifs**, le plan prévoit de créer des continuités cyclables reliant les pôles générateurs de déplacements aux centralités du territoire, de développer l'offre de stationnement sécurisé et les bornes de réparation vélos et de poursuivre l'offre de location de vélo afin d'inciter la population à utiliser ce mode de déplacement. Il est regrettable qu'aucun objectif quantitatif ne vienne éclairer ces fiches-actions ; en l'état, le montant d'investissement prévu, 1M€ par an, semble faible.
- **Pour le développement des véhicules électriques**, le PCAET prévoit une augmentation des bornes IRVE et infrastructures de recharge (notamment via les bornes WiiiZ), le déploiement des garages compétents pour faciliter la réparation de véhicules électriques et l'élaboration d'un schéma directeur d'installations de recharge de véhicules électriques (SDIRVE). Le montant d'investissement prévu est de 200k€ par an seulement.
- **Pour la logistique**, les actions prévues visent le développement de la mutualisation d'équipements, grâce à l'élaboration d'une charte de la logistique urbaine durable. Des lieux de stockages déportés seront créés afin de permettre une livraison en véhicule électrique sur le dernier kilomètre. Toutefois, ces investissements lourds ne sont pas estimés.

Les actions envisagées dans ce projet de PCAET sur le volet mobilités visent le développement de mobilités décarbonées et ciblent les bons leviers de sobriété énergétique et de réduction des émissions de polluants atmosphériques. Toutefois, le manque d'objectifs chiffrés affaiblit le plan : en l'état, la collectivité ne semble pas en ordre de marche pour monter les plans de financement qui lui permettraient d'atteindre ses objectifs 2030 et 2050, notamment pour les transports de marchandises.

De plus, des leviers essentiels pour modérer le volume de déplacements ne sont pas abordés dans ce projet de plan : la lutte contre l'étalement urbain permet de limiter le besoin de déplacement, elle est évoquée trop succinctement ; la limitation des vitesses en centre-ville pourrait être étudiée en vue de limiter les émissions de particules ; les actions sur le volet logistique devraient être chiffrées plus précisément en vue d'être amplifiées.

Globalement, il serait souhaitable qu'une évaluation périodique des trajectoires soit prévue, et qu'elle soit appuyée sur une analyse des origines-destinations des déplacements coordonnée avec les communes, dans une approche multimodale intra et extra territoire. Enfin, il serait utile que le financement du plan d'actions soit précisé et renforcé pour être en phase avec les ambitions affichées.

### 3.9. Anticiper les impacts du changement climatique

La mise en cohérence des documents de planification (SCOT, PLU) avec les objectifs du PCAET est prévue dans les familles d'actions 4 et 8, et il faut saluer les moyens financiers prévus pour cette action.

La rénovation et la végétalisation des espaces publics pour les adapter au changement climatique sont visées par la fiche action 20, qui liste des projets intéressants : promotion de projets de désimperméabilisation, dont le jardin de pluie de la Gare SNCF de Grasse, modification du PLU de la Ville de Grasse intégrant un volet « Protection de la nature en ville », formations à la restauration de restanques... Il serait utile d'ajouter dans cette fiche des objectifs chiffrés qui permettraient de dimensionner les moyens nécessaires au déploiement d'une politique pérenne, au-delà des projets déjà engagés.

La rénovation énergétique des bâtiments est abordée dans les actions 7, 9 et 10, comme précédemment évoqué. Mais aucune action ne vise l'adaptation des habitats au changement climatique (canicule et retrait-gonflement des argiles par exemple) ; il conviendrait de compléter le plan d'actions sur ce point.

Concernant la ressource en eau, les documents-cadres réglementaires (PGRE) sont à l'œuvre sur le territoire, ils sont récents et suivis efficacement par les autorités compétentes. Les fiches-actions 1a, 2 et 3 les référencent de façon précise. Enfin, la gestion du risque inondation est traité par la fiche action 1b.

### 3.10. Maîtriser la consommation énergétique de l'éclairage public et les nuisances lumineuses

L'éclairage public est traité dans la fiche-action 38, et fixe l'objectif à horizon 2030 de réduire de 3 % la consommation énergétique et d'alimenter l'éclairage public à 100 % grâce à de l'électricité « verte » d'ici 2032. Il serait utile d'étayer ces objectifs en référençant la tendance historique et des données provenant de territoires comparables.

### 3.11. Réduire les émissions de polluants atmosphériques pour améliorer la qualité de l'air

Dans ce plan, 19 familles d'actions sur 45 auront un impact de réduction de la pollution atmosphérique. Toutefois, aucun objectif chiffré n'y est évoqué : aucune fiche-action ne quantifie l'impact estimé sur les émissions de polluants atmosphériques. Ainsi, le volet Stratégie de ce PCAET présente des objectifs conformes avec ceux du PREPA, et le plan d'actions référence lui aussi le PREPA et le PPA dans plusieurs fiches-actions (notamment 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17 et 33). Mais, rien dans ce plan d'actions ne permet de comprendre comment les objectifs seront atteints. L'action 18 « Organiser le suivi et l'information du bilan de polluants atmosphériques » qui propose de poser un diagnostic précis sur la pollution atmosphérique et d'apporter une aide à la décision pour renforcer, et mesurer l'impact des actions. Pour cela la CAPG peut, depuis deux ans, s'appuyer sur les analyses réalisées pour le PPA 2022-2025.

Le remplacement des appareils de chauffage au bois non-performants est insuffisamment traité dans ce PCAET, qui n'aborde aucun élément de mise en œuvre concrète. Seule l'action 18 « Organiser le suivi et l'information du bilan des polluants atmosphériques » mentionne la diffusion de la connaissance et la sensibilisation du public à la qualité de l'air dont la problématique du chauffage au bois. Des actions opérationnelles sont attendues sur ce sujet, en référence aux actions 46 (Favoriser les dispositifs de chauffage plus performants et moins polluants) et 47 (Élaborer et mettre en œuvre un Plan Chauffage au bois) du PPA 2022-2025 des Alpes-Maritimes.

**Le brûlage des déchets verts** nuit à la qualité de l'air et à la santé humaine, du fait de fortes émissions de polluants atmosphériques. L'action 21 référence le Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) de la CAPG et vise à réduire la quantité de déchets produits et collectés. Elle annonce l'accompagnement des agriculteurs dans le traitement de leurs déchets agricoles et l'organisation d'une collecte mutualisée des biodéchets entre les différents acteurs privés. Elle prévoit aussi de mettre en place une récupération systématique des déchets verts/organiques chez les particuliers. Enfin, l'action prévoit une étude sur les gisements et les exutoires des déchets, afin d'identifier les déchets valorisables sur le territoire, le potentiel de développement d'unités de méthanisation, de déploiement de l'autoconsommation collective de biogaz, de l'achat directement au producteur. Il est regrettable que la lutte contre le brûlage des déchets verts ne soit pas mentionnée.

La sensibilisation est très présente dans ce PCAET. Concernant la qualité de l'air, elle est présente dans l'action 17 (sensibilisation à l'éco-mobilité), l'action 18 (sensibilisation à la qualité de l'air), l'action 21 (valorisation énergétique du biogaz), l'action 34 (développement de la responsabilité sociétale des entreprises) et l'action 37 (guide éco-construire). Cet effort de sensibilisation vers un grand nombre de publics, sur un grand nombre de thématiques, est à saluer.

**En conclusion, sur ce volet qualité de l'air, il faut rappeler que le volet qualité de l'air des PCAET a été renforcé par la loi d'orientation des mobilités de 2019** (article L.229-26 du Code de l'environnement). Depuis la loi climat et résilience du 22 août 2021, toutes les agglomérations de plus de 100 000 habitants et celles couvertes en tout ou partie par un plan de protection de l'atmosphère (PPA) sont également soumises à l'obligation de mettre en place une ZFEm d'ici le 31/12/2024, intégrer dans leur PCAET un volet spécifique sur l'air, communément appelé Plan d'action pour la qualité de l'air (PAQA). L'article L. 229-26 précise que ce PAQA est une section du PCAET distincte des trois autres sections (diagnostic, stratégie, plan d'actions), et que son contenu doit inclure a minima :

- des objectifs biennaux de réduction des émissions au moins aussi ambitieux que les objectifs de réduction du PREPA, le plus rapidement possible et au plus tard en 2025 ;
- contribuer à atteindre les objectifs du PPA s'il existe ;
- des actions qualité de l'air, notamment une étude sur la création d'une zone à faibles émissions mobilité (ZFEm)<sup>3</sup> sur tout ou partie du territoire ;
- des solutions pour réduire l'exposition chronique des établissements recevant du public sensible à la pollution atmosphérique ;
- ZFEm = nouvelle dénomination des ZCR (zones à circulation restreinte) et ZFE (zones à faibles émissions).

Le PAQA est absent de ce projet de PCAET et cela doit être corrigé.